

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☒ LR ☐ IT

Date de publication : 19/02/2026

Numéro de l'instruction : IT 2026-044

Fonds innovation petite enfance

Résumé : Le fonds innovation petite enfance, co porté par l'Etat et la Cnaf, avait été créé pour la période 2023 à 2025 en vue d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance. En 2026, les financements Etat s'arrêtent mais les Caf peuvent continuer à soutenir et pérenniser les projets Fipe au titre du fonds publics et territoire.

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

Département / pôle : DPAS / Pôle Petite Enfance

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les responsables des centres de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

o [Action(s) à réaliser] + [Échéances]

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

Fipe, FPT

Nombre de page(s) : 3

Nombre et liste des annexes : 2

- Bilan FIPE CafLab
- Convention d'objectifs et de financement

Applicable à compter du : 19/02/2026

Applicable jusqu'au : 31/12/2027



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les responsables des centres de ressources,

Le fonds innovation petite enfance (Fipe), co-porté par l'Etat et la branche Famille, a été créé pour la période 2023 à 2025 en vue d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance d'une part et de faire émerger des solutions innovantes d'autre part. Il a été doté de 10 M€ par an (dont 5 M€ financés par la branche famille au titre de l'enveloppe budgétaire du Fonds Publics et Territoires Petite Enfance).

212 projets avaient été lauréats du Fipe en 2023. En 2024, 177 actions lauréates du Fipe sont soutenues dans le cadre du volet 2 de l'axe 6 du Fonds « publics et territoires »

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- la diversification et le développement de solutions d'accueil (30%) ;
- le renforcement de la qualité d'accueil et de la qualité de vie au travail des professionnels (23%) ;
- l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil (18%) ;
- les solutions hybrides d'accueil pouvant préfigurer les solutions de demain (7%), et le renouvellement des nouvelles formes de soutien à l'accueil individuel (6%).

En 2026, il n'y aura pas de nouvel appel à projet Etat et pas de renouvellement en 2026 du financement par l'Etat des projets Fipe 2023-2025.

En revanche, dans le cadre du fonds publics et territoires, les Caf peuvent continuer à soutenir et pérenniser en 2026 et 2027 les projets Fipe qui ont émergé et qui respectent les critères de cofinancement. Cependant, les ex-projets Fipe sont financés au titre de leur pérennisation, donc au titre du fonctionnement. De nouveaux financements d'investissement ne sont donc plus possibles.

Il peut s'agir notamment :

- de projets qui vont aller vers des financements pérennes de type prestations de services : RPE / Centre sociaux, Eaje, etc. ;
- de projets avec un besoin de financement sur un an supplémentaire pour travailler le modèle économique.

Les Caf adressent leurs demandes de financements pour les ex-projets Fipe dans le questionnaire de redistribution sur la ligne FPT petite enfance. Le 1er questionnaire est à remonter pour le 22/04.

➤ *Etat des lieux des projets Fipe*

Majoritairement déployées à l'échelon communal (63%), les actions touchent les quartiers prioritaires de la ville (QPV) (pour 39% d'entre elles). De manière atypique par rapport à l'ensemble des actions du FPT, les actions du volet 2 sont d'abord mises en œuvre par les collectivités locales (les communes à 33% et les EPCI à 23%) puis par les acteurs associatifs (25%). Les deux tiers des actions soutenues sont encore dans une phase d'amorçage.

59% des actions financées concernent des équipements ou services bénéficiant d'une prestation de service. Les Eaje sont les structures support de la moitié des actions financées, suivis par 26% d'actions diffuses associant parfois plusieurs structures regroupées ou non au sein d'une Maison des Familles, Maison des parents ou Maison des 1000 premiers jours.

Ces expérimentations ont permis aux porteurs de projets à la fois de valider les besoins mais également de mettre en place des services qui vont être pérennisés et financés dans le droit commun pour bon nombre d'entre eux.

Parfois, l'expérimentation a servi de tremplin pour valider les solutions proposées en réponse aux besoins non couverts. Souvent, ces expérimentations n'auraient pas pu voir le jour sans cet amorçage et ce, notamment sur les territoires ruraux les moins dotés financièrement.

En parallèle, le Caflab en lien avec la Direction des politiques familiales et sociales a sélectionné 26 projets repérés comme les plus innovants, à impact potentiel sur les territoires et reproductibles pour les accompagner (si besoin) vers un modèle économique pérenne et un essaimage dans le réseau des Caf.

Le bilan réalisé (cf annexe) met en lumière des réalités budgétaires variées :

- les projets les plus aboutis aujourd'hui sont ceux qui avaient bénéficié de l'appel à manifestation d'intérêt « AMI accueil pour tous » avant celui du Fipe ;
- des projets qui vont aller vers des financements pérennes de type prestations de services : RPE / Centres sociaux ;
- des projets avec un besoin de financement sur un an supplémentaire pour travailler le modèle économique ;
- des projets qui ont trouvé leur modèle économique à compter de 2026.
- des projets qui sont terminés ;
- des projets qui ne vont pas perdurer (exemple d'actions parentalité menées sur le temps de travail du RPE, etc.).

Ainsi, les financements Fipe ont permis parfois de valider les besoins en termes de services aux familles ce qui entraîne la création de structures et services pérennes qui seront financés par des prestations de service. Par ailleurs, certains projets pourront trouver dans d'autres axes du Fpt des sources de financement (axe 4 mobilité pour les projets d'itinérance ou axe 2 accueil en urgence pour les projets en lien avec le répit parental).